

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1480**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un tènement immobilier situé chemin de Feyzin et appartenant aux consorts Peillet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1480**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé chemin de Feyzin et appartenant aux consorts Peillet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les consorts Peillet ont proposé à la Communauté urbaine de Lyon d'acquérir le tènement dont ils sont propriétaires chemin de Feyzin, pour partie sur le territoire de la commune de Mions et pour partie sur le territoire de la commune de Chaponnay.

Il s'agit :

- sur la commune de Mions : d'une maison d'habitation (ancienne ferme) avec ses annexes, sur une parcelle de terrain de 1 482 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 16 de la section ZI et d'un terrain nu de 7 630 mètres carrés cadastré sous le numéro 8 de la section ZI. Il est précisé que cette dernière parcelle est occupée par monsieur Gilbert Nesme, exploitant agricole, en vertu d'un bail verbal.

- sur la commune de Chaponnay : d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 1 de la section A pour une superficie de 1 377 mètres carrés.

L'acquisition de cette propriété permettrait de constituer une réserve foncière dans le cadre d'un aménagement de l'aérodrome de Corbas, qui est contigu.

Aux termes du compromis proposé, les consorts Peillet accepteraient de céder leur bien, en partie occupé, au prix de 375 000 €, admis par France domaine.

Au sein dudit compromis signé par les consorts Peillet, il est indiqué que le locataire doit libérer la parcelle cadastrée sous le numéro 8 de la section ZI, alors que la Communauté urbaine acquiert en partie occupé. Dans le but de ne pas reconvoquer les 17 personnes concernées, une attestation indiquant cette précision a donc été établie par le notaire afin d'être signée seulement par le représentant de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, pour un montant de 375 000 €, l'acquisition d'un tènement immobilier situé chemin de Feyzin, pour partie sur le territoire de la commune de Mions et pour partie sur le territoire de la commune de Chaponnay, et appartenant aux consorts Peillet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis et l'attestation ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 1 755 le 11 janvier 2010 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 375 000 € pour l'acquisition et de 5 100 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.